

POUR NOTRE MARIAGE

Pour le mariage de

Nous donnons €
(voir suggestions de montants au dos)

Pour la paroisse de

(chèque à libeller à l'ordre de la paroisse qui a assuré la célébration du mariage)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, directement à votre paroisse.

POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES

Nous donnons au Denier :

- en ligne sur diocese44.fr rubrique DONS ▶
- par chèque :

25€ 50€ 100€

autre montant : €

(chèque à libeller à l'ordre de l'Association diocésaine de Nantes)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, à votre paroisse ou l'envoyer au diocèse de Nantes :

Association diocésaine de Nantes

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

- Nous désirons recevoir notre reçu fiscal par e-mail pour notre don au Denier.**

E-mail :



Si vous faites un don, les informations recueillies sur ce formulaire seront conservées durant la durée légale et enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association diocésaine pour la gestion des donateurs (envoi reçu fiscal, informations et appels à dons). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Association diocésaine.



ILS TÉMOIGNENT



Antoine et Claire viennent de se marier :

« Nous sommes heureux de la préparation que nous avons vécue pour notre mariage. Ces temps d'échanges et de réflexion, partagés avec les équipes de la paroisse, notre curé et d'autres couples, nous ont permis de prendre pleinement conscience de notre engagement.

Nous avons bien sûr apporté notre offrande pour couvrir les frais de la célébration. Nous avons également décidé de donner 300 € au Denier, en reconnaissance de la présence de l'Église en ce jour mémorable pour notre couple... et en prévision de ceux qui viendront pour notre famille. Comme nous payons des impôts, cela nous revient, après réduction, à 102 €. »



ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NANTES

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

Tél. : 02 40 76 69 49 • Site internet : diocese44.fr



Conception : Alteriade • Photos : Riccardo Meloni / Adobe Stock - Guillaume de Germain, allen Taylor / Unsplash - La Cabine de Margaux - Godong / Fotolia



NOUS NOUS MARIONS À L'ÉGLISE

**POURQUOI L'ÉGLISE SOLLICITE-T-ELLE
NOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE ?**



VOTRE PARTICIPATION POUR VOTRE MARIAGE



Vous souhaitez vous engager devant Dieu à vous aimer toute votre vie. L'Église prend au sérieux votre demande et toute la paroisse est heureuse de vous accueillir pour ce grand moment.

La préparation et la célébration d'un mariage engagent des frais : éclairage, nettoyage, documentation... sans oublier le temps du prêtre et des chrétiens engagés au service de la paroisse qui vous accompagnent dans votre démarche et préparent la célébration.

Pour aider à couvrir ces charges, votre participation est importante : seule votre offrande permet de couvrir les frais de la paroisse.

Quand un mariage est célébré dans une autre paroisse que celle de la préparation, votre participation est remise à la paroisse de célébration.

Merci d'avance pour votre contribution.



VOTRE DON TOUS LES ANS, POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES



En choisissant de vous marier à l'Église, vous exprimez votre attachement à la foi chrétienne.

Les prêtres et les chrétiens engagés au service de la paroisse vous accompagnent aujourd'hui et seront disponibles à toutes les étapes de la vie de votre famille : baptême, catéchisme, profession de foi, présence auprès des malades, funérailles...

Cette disponibilité est rendue possible uniquement grâce aux dons que nous recevons chaque année pour la collecte du Denier, qui permet notamment la rémunération des prêtres et des salariés de notre Église diocésaine.

Chaque don compte, même le plus modeste. Si vous n'avez pas encore été sensibilisés à ce besoin financier de l'Église et n'avez pu y participer, c'est le moment de commencer !

COMMENT SONT UTILISÉS VOS DONS POUR L'ÉGLISE ?

Contrairement à certaines idées reçues, l'Église catholique ne reçoit aucune aide financière ni subvention. Votre générosité est son unique ressource.

La participation pour votre mariage

est affectée aux frais de fonctionnement de la paroisse :



Documentation



Électricité



Mobilier



Entretien et décoration

Votre don au Denier est affecté aux personnes de la paroisse et du diocèse :



Traitements des prêtres et charges sociales



Formation des séminaristes



Salaires des laïcs au service du diocèse



Pensions des prêtres aînés

COMBIEN DONNER ?

L'Église suggère une offrande d'un montant allant de 200 € à 400 €. Certains couples optent pour un pourcentage de 5 % des sommes totales engagées pour le mariage. C'est votre générosité manifestée dans votre offrande qui est importante et non son montant. Soyez-en vivement remerciés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous êtes imposables : votre don au Denier est déductible de vos impôts, à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

